



**« Prévenir les violences sexuelles dans le sport : Tous concernés ! »
Et
« Les 9 outils pour Mieux Connaitre Mieux Prévenir Mieux Traiter
Mieux Protéger »**

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 2		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Mesdames, Messieurs,

Suite à la Convention nationale sur les violences sexuelles dans le sport, le Ministère met à disposition une plaquette pour prévenir ces violences.

Quelques chiffres :

- 9 fois sur 10 les abus sexuels ne sont pas signalés aux autorités
- 14 796 viols et agressions sexuelles ont été recensés sur mineurs en 2012
- Dans 77 % des cas recensés, l'agresseur a soit poursuivi son activité malgré une procédure judiciaire en cours, soit retrouvé un poste dans le milieu sportif après une condamnation pour une infraction à caractère sexuel.
- Dans près ¼ des cas recensés, des personnes ou des institutions ont été alertées de faits précis sans en informer la justice, comme l'exige pourtant la loi.

Sources : Des agresseurs qui restent en poste, 2019, Disclose / Colosses aux pieds d'argile

Des faits qui engagent votre responsabilité :

SI VOUS ÊTES ACTEUR/TRICE DU SPORT (DIRIGEANT(E), ENCADRANT(E), ÉDUCATEUR/TRICE, PARENT, PRATIQUANT(E) ET AGENT(E) DANS LES SERVICES...), VOUS ÊTES TENU DE : signaler les actes de violence sexuelle portés à votre connaissance par la victime ou une personne à qui la victime s'est confiée.

en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;

en application de l'article 40 du code de procédure pénale, pour tout agent public

Source : Prévenir les violences sexuelles dans le sport tous concernés, 2020, Ministère.

Cette plaquette a pour objectif de vous aider à détecter les signaux de détresse et à agir en signalant les faits et en orientant les victimes vers des organismes dédiés qui pourront les accompagner.

Enfin nous profitons de cet envoi pour rappeler les différents guides existants pour vous aider dans la lutte contre les discriminations, les incivilités et les violences. Vous trouverez parmi eux, le Vade-Mecum pour mieux prévenir les violences à caractère sexuel dans le champ du sport.

Vous en souhaitant bonne réception.

Contact : 01 53 94 25 64

E-mail : citoyenne@ffbb.com

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
Marie HOËL Chargée d'évaluation des politiques fédérales & féminisation	Sébastien DIOT Directeur des Pôles : Clubs, Jeunesse & Territoires Compétitions & Vivre Ensemble	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-05-25 4 Prévenir les violences sexuelles dans le sport et Les 9 outils VFIN	